

**PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE
COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR L'ENCADREMENT DU SECTEUR
FINANCIER**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Demanderesse

-et-

DOMINIC LACROIX
Défendeur

-et-

RAYMOND CHABOT INC.
Administrateur provisoire

ENREGISTREMENT

Division : commerciale

Salle : 3.07

Le 9 décembre 2021

DÉBUT : 11 h 03
FIN : 12 h 10

PRÉSIDENT : L'HONORABLE DANIEL DUMAIS, j.c.s. (JD-3065),

DEMANDE
 PRÉSENTES

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
M^e Annie Parent
annie.parent@lautorite.qc.ca
M^e Nathalie Chouinard
nathalie.chouinard@lautorite.qc.ca

DÉFENSE
 PRÉSENT

GROLEAU GAUTHIER PLANTE
M^e Jacques Plante
jplante@ggp.legal

ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
 PRÉSENT

M. Emmanuel Phaneuf
Administrateur provisoire

M^cCARTHY TÉTRAULT, AVOCATS CONSEIL
M^e Gabriel Faure
gfaure@mccarthy.ca
M^e Hugo Babos Marchand
hbabosmarchand@mccarthy.ca

**COMITÉ DES INVESTISSEURS AD
HOC**
 PRÉSENT

DS AVOCATS
M^e Jean-Yves Simard
jysimard@dsavocats.ca

SECURITIES AND EXCHANGE
 PRÉSENT

GOWLING WLG
M^e Guy Poitras
guy.poitras@gowlingwlg.com

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Dans l'affaire de la Loi sur l'encadrement du secteur financier :
 Autorité des marchés financiers c. Dominic Lacroix et al

| | | |
|---------|---|---|
| | 31 INVESTISSEURS DANS LES COMPAGNIES DE DOMINIC LACROIX <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT | BEAUVAIS TRUCHON M ^e Reynald Poulin rpoulin@avbt.com |
| | LEMIEUX NOLET , agissant à titre de syndic à la faillite de Micro-Prêts inc., DL Innov inc. et FinaOne <input checked="" type="checkbox"/> ABSENT | LACOURSIÈRE AVOCAT M ^e David Lacoursière dlacoursiere@lacoursiereavocat.com |
| | MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENTE | MINISTÈRE DE LA JUSTICE CANADA M ^e Chantal Comtois chantal.comtois@justice.gc.ca |
| | REVENU QUÉBEC <input checked="" type="checkbox"/> PRÉSENT | REVENU QUÉBEC M ^e Éric Labbé ericlabbe@revenuquebec.ca |
| | CHARLES HAYS DUPRAS ET CAMERON <input checked="" type="checkbox"/> ABSENT | BEAUVAIS TRUCHON M ^e Gabriel Pomerleau gpomerleau@avbt.com |
| | NATURE : | GESTION (SUR PLANS DE DISTRIBUTION) |
| | GREFFIÈRE AUDIENCIÈRE | Chantal Kelly (TK0101) |
| 11 h 06 | Appel du dossier et identification des avocats. Le Tribunal informe les avocats que la présente gestion a été fixée à la demande des avocats de l'Administrateur provisoire quant aux Plans de distribution. | |
| 11 h 09 | Questionnement de M ^e Plante à l'Administrateur provisoire, M. Emmanuel Phaneuf. Questionnement du Tribunal à l'Administrateur provisoire sur le contenu des Plans de distribution. | |
| 11 h 27 | Questionnement de M ^e Reynald Poulin à l'Administrateur provisoire. Le Tribunal demande aux avocats s'ils ont des questions pour l'Administrateur provisoire. | |

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

Dans l'affaire de la Loi sur l'encadrement du secteur financier :
Autorité des marchés financiers c. Dominic Lacroix et al

11 h 37

Intervention de M^e Guy Poitras. Il proposera quelques modifications à l'Administrateur provisoire sur les Plans de distribution. M^e Faure n'anticipe aucun problème à cet effet.

11 h 38

Intervention de M^e Poulin.

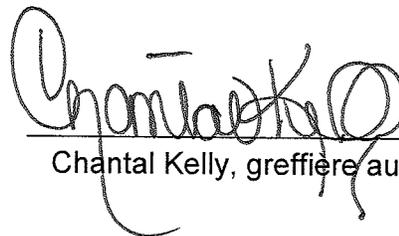
Le Tribunal suggère que la SEC et l'Administrateur provisoire discutent des corrections proposées, que les Plans modifiés soient acheminés à toutes les parties et qu'une requête soit présentée officiellement pour approbation. Si une partie souhaite en débattre, elle devra en aviser toutes les parties dans le délai ci-après indiqué.

Demande de précisions du Tribunal à M^e Poitras.

Considérant l'échange entre le Tribunal et les avocats au dossier, l'échéancier suivant est établi :

1. L'Administrateur provisoire communiquera les Plans de distribution modifiés et sa requête en demandant l'approbation, **demain le 10 décembre 2021**.
2. Toute partie qui entend contester lesdits Plans de distribution, en tout ou en partie, devra le faire par avis écrit transmis à tous **d'ici le 22 décembre 2021**. Il en est de même de toute requête en lien avec ces Plans.
3. Toute partie qui entend répondre à une contestation annoncée ou à une requête devra en aviser les autres parties, par écrit, **d'ici le 13 janvier 2022**.
4. L'audience portant sur l'approbation des Plans de distribution et sur toute requête s'y rapportant aura lieu **le 25 janvier 2022**.

Fin de l'audience



Chantal Kelly, greffière audicière